

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 410

présenté par

M. de Mazières, M. Kert, M. Vitel, M. Fromion, M. Herbillon, M. Guillet, M. Philippe
Armand Martin, Mme DUBY-MULLER, M. Straumann, M. Daubresse et Mme Genevard

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« talents »

les mots :

« pratiques culturelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la disposition selon laquelle la politique en faveur de la création artistique comporte l'objectif de soutenir l'existence et le développement de la création artistique sur l'ensemble du territoire, sous toutes ses formes, et encourager l'émergence, le développement et le renouvellement des talents, le terme de « talents » qui fait référence à la notion de don remarquable, pourrait être remplacé par la notion de « pratiques culturelles » qui paraît plus adaptée.